ART. 1ER H  $N^{\circ}$  565

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

### CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N º 565

présenté par

M. William, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. Wulfranc

-----

### **ARTICLE 1ER H**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« un département »

les mots:

« deux départements ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les territoires d'Outre-mer sont géographiquement positionnés au sein des 4 océans et répondent à des logiques de flux migratoires distincts. Les Collectivités de Mayotte et de La Réunion desservies par l'océan indien, ne font pas face aux mêmes défis migratoires que les territoires de la Guyane, de la Guadeloupe et de la Martinique.

Ouvrir cette expérimentation à un seul "département" d'Outre-mer", ne permettra pas d'évaluer l'impact du dispositif ainsi crée. Par suite, il est proposé de retenir au moins deux Collectivités relevant de l'article 73 pour ce faire.